

**VILLE DE MONTBELIARD**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 17 avril 2026.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint  
Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD, M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET, Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX, Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Geoffroy LANG, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

M. Philippe DUVERNOY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET  
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Marie-Rose GALMES  
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER  
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric LANÇON

**Secrétaire de séance :** Mme Inès ZERRAR

**OBJET**

**MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -  
MODIFICATION**

Cette délibération a été affichée le : 29 avril 2026

**MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -  
MODIFICATION**

**Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment dans son **article L.2123-22 modifié**, que le Conseil Municipaux peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui ont été fixées et votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les limites fixées par les textes, compte tenu de certaines spécificités de la collectivité.

Lors de la délibération précédente, le Conseil Municipaux s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Par délibération **du 30 mars dernier**, le Conseil Municipaux a fixé les modalités de majoration des indemnités de fonction en se fondant sur une organisation comprenant neuf Conseillers Municipaux délégués. Dans la perspective de la nomination d'un 10<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué, il convient en conséquence de faire évoluer la délibération initiale afin d'adapter les majorations applicables, conformément à la nouvelle composition de l'exécutif municipal.

Des majorations des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipaux de la Ville de Montbéliard peuvent être appliquées pour les deux motifs suivants :

- 1) La Ville de Montbéliard est attributaire de la dotation de solidarité urbaine prévue aux **articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.**  
À ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 44 % de cet indice pour les Adjoints au Maire.
  
- 2) La Ville de Montbéliard est une commune chef-lieu d'arrondissement.  
Une majoration de 20% maximum sur l'indemnité du Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique), des Adjoints au Maire (30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), et des Conseillers Municipaux délégués (6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) peut être appliquée.

Les majorations d'indemnités de fonction sont présentées dans un tableau joint à la présente délibération.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- met en œuvre les règles de majorations ci-dessus énoncées conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- inscrit les crédits budgétaires nécessaires au budget communal,
- applique les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonctions,
- abroge la délibération n°2026-30.03-4 du 30 mars 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2026.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

**- ADOPTE -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 avril 2026

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS MAJORÉES DES ÉLUS**

<b>Fonction</b>	<b>Montant mensuel brut majoré de l'indemnité (en %)</b>		<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>
	Taux de majoration appliqués aux indemnités de base		
	DSU	Chef-lieu d'arrondissement	
	En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	En % de l'indemnité de base réellement octroyée	
Maire	110%	20%	128%
Adjoints au Maire	40 %	20%	46%
Conseillers Municipaux délégués		20%	7.20 %